

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 20 JUILLET 2020

CM2020/07/20/06A: CREATION ET MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5219-1, L1411-5 et L1411-6, D1411-3 à D1411-5,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 10,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 3,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la Métropole ou son représentant et que le conseil de la Métropole doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT notamment la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, relative à la « construction, aménagement,

entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale »,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'avant l'élection des membres de la CDSP, le Conseil métropolitain doit fixer les modalités de dépôts des listes conformément à l'article D 1411-5 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'une commission de délégation de service public de manière permanente pour la métropole du Grand Paris composée du Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant, président de la commission ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

FIXE les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CDSP comme suit :

Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.